



*Secrétariat d'Etat auprès de la Ministre des Solidarités
et de la Cohésion sociale, chargé de la Famille*

Convention d'un partenariat entre le Secrétariat d'Etat à la Famille, et la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires

Entre les soussignés,

La Mission Interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires- 13 rue Vaneau, 75007 PARIS, représentée par son Président Georges FENECH

Et

Le Secrétariat d'Etat à la Famille- 3 place Fontenoy 75007 PARIS, représenté par la Secrétaire d'Etat à la Famille Mme Claude GREFF

Vu les missions de la Direction Générale de la Cohésion Sociale fixées par décret n°2010-95 du 25 janvier 2010 et notamment les articles 1 et 2,

Vu les missions de la MIVILUDES fixées par le décret n°2002-1392 du 28 novembre 2002, notamment l'article 1

PREAMBULE

- Les mineurs constituent un public vulnérable et une cible privilégiée des dérives sectaires, qu'ils vivent avec leurs parents eux-mêmes adeptes ou qu'ils subissent l'influence de tiers aux méthodes dangereuses pour leur santé physique ou mentale ;
- La dérive sectaire se caractérise par la mise en œuvre de pressions ou de techniques ayant pour but ou effet de créer, de maintenir ou d'exploiter chez un individu un état de sujétion psychologique ou physique, à l'origine de dommages pour cette personne ou pour la société ;
- Il y a risque de dérive sectaire lorsque les mineurs sont exposés à des conditions d'existence susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité ou leur éducation (articles 375 et suivants du Code civil) ;

OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Considérant :

- Que le Secrétariat d'Etat à la Famille, par sa Direction Générale de la Cohésion Sociale, conçoit, anime et coordonne la mise en œuvre des politiques de prévention, de lutte contre les exclusions, d'inclusion sociale et d'insertion des personnes en situation de précarité.
Qu'il conçoit les règles et anime la politique relative à la protection des majeurs en liaison avec le ministère de la justice. Qu'il définit et anime la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance des publics vulnérables. Qu'il conçoit et conduit les politiques de cohésion sociale en faveur de la famille, de l'enfance et de l'adolescence et anime et coordonne l'action des pouvoirs publics et des ministères concernés en matière de politique familiale. Qu'il propose toute mesure concourant au soutien des familles, des enfants et des adolescents, en lien avec les ministères concernés, les autres collectivités publiques, notamment territoriales, et les représentants du secteur associatif.
- Que, dans le cadre de sa mission de vigilance et de luttes contre les dérives sectaires la MIVILUDES est chargée :
 1. D'observer et d'analyser le phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou constituent une menace à l'ordre public ou sont contraires aux lois et règlements ;
 2. De favoriser, dans le respect des libertés publiques, la coordination de l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre de ces agissements ;
 3. De développer l'échange des informations entre les services publics sur les pratiques administratives dans le domaine de la lutte contre les dérives sectaires ;
 4. De contribuer à l'information et à la formation des agents publics dans ce domaine ;
 5. D'informer le public sur les risques, et le cas échéant les dangers, auxquels les dérives sectaires l'exposent et de faciliter la mise en œuvre d'actions d'aide aux victimes de ces dérives.
- Que, dans le cadre de leurs compétences propres, le Secrétariat d'Etat à la Famille par sa Direction Générale de la Cohésion Sociale et la MIVILUDES s'accordent à la mise en œuvre d'actions communes visant à l'échange d'informations, à la prévention et à la protection des personnes vulnérables, des mineurs concernés et leurs familles au besoin en lien avec le secteur associatif concerné.



Le Secrétariat d'Etat à la Famille et la MIVILUDES mettent en œuvre un partenariat qui consiste en :

- Une campagne d'information et de sensibilisation des familles au risque sectaire comportant deux volets : la diffusion d'une affiche de sensibilisation des parents et la communication d'informations sur le site Internet de la MIVILUDES, relayées par le site Internet du Secrétariat d'Etat à la Famille.
- Une formation spécifique annuelle des écoutants du SNATED réalisée par la MIVILUDES, en collaboration avec la DGCS, selon les missions définies par la convention signée le 4 octobre 2011 entre la MIVILUDES et le SNATED.
- Une formation des professionnels en région de la protection de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse (Maisons des Adolescents et Points Accueil Ecoutes Jeunes), des professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI), des professionnels des structures associatives et du champ médicosocial, organisée par la DGCS, à laquelle la MIVILUDES sera associée.
- Une action commune en direction des centres et instituts de formations continues visant à développer la connaissance et la prise en compte des problématiques liées aux dérives sectaires auprès des acteurs et des professionnels concernés.
- Une réflexion conjointe sur toute action à entreprendre dans le champ des politiques menées par le Secrétariat d'Etat à la Famille notamment la politique d'inclusion sociale, d'insertion et de lutte contre la pauvreté, et la protection des personnes vulnérables.

La dite convention sera évaluée au bout d'une année de mise en œuvre.

Fait à Paris, le

16-01-2012

Madame Claude GREFF
La Secrétaire d'Etat à la Famille

Monsieur Georges FENECH
Le Président de la MIVILUDES